

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 20/07/2018

L'an deux mil dix huit, le vingt juillet,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard
PELLETERET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne
FERRARIS, Madame Colette **CLERC**, Monsieur Jacques
HAUTEBERG, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Jean-
Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Jean-
Pierre **SAUTOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**, Monsieur
Christophe **DUCROS**, Monsieur Stéphane **THILY**.

Etaient absents : Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Patricia
THUEILLON, Monsieur Gilles **CHAMPION**, Madame Pamela
MULLER (a été convoquée suite à la démission de Madame Frédérique
DUMOULIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **THILY**

OBJET : Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de Haute-Saône

(Loi n°84-53 modifiée – article 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre que la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mises à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de service,
- ❖ DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 70, sont prévues au budget.

OBJET : Délibération modificative du budget communal N° 1/2018

La commune de Villersexel avait sur son territoire une maternité jusqu'en 1973.

Ce qui engendre une importante activité de délivrance d'actes d'état civil, en moyenne une quarantaine d'actes de naissance par semaine.

Le ministère de la justice a mis en place un procédé de dématérialisation des demandes d'actes d'état civil dont l'utilisation est obligatoire pour les communes ayant abrité une maternité, au plus tard le 01/11/2018, **COMEDEC** = **COM**munication **E**lectronique de **D**onnées d'**E**tat **C**ivil.

L'utilisateur n'a plus à produire son acte d'état civil à l'appui d'une démarche administrative, **l'administration adressant directement une demande à l'officier de l'état civil de la commune de naissance**. Ce nouveau procédé permet ainsi de lutter contre la fraude documentaire à l'état civil. Toutefois le travail reste le même mais les délivrances se font en interne de façon dématérialisée entre services ou organismes.

Les services de la mairie ont dû demander à notre prestataire habituel Berger Levraut, la mise en place de la nouvelle licence COMEDEC afin d'être affilié au procédé.

Comme le coût et le moment de l'installation de cette licence n'étaient pas connus, ils n'ont pas été prévus au vote du budget primitif 2018, ce qui nécessite une délibération modificative du budget afin de créer une dépense à l'article 205 qui est très peu utilisé et dont le chapitre 20 n'était doté d'aucune ouverture budgétaire.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal la modification budgétaire suivante :

	article	énoncé	sens	montant
Budget communal : Licence à payer				
D-I	2312	Aménagement de terrain	-	1 300
D-I	205	Concession, brevet, licence, marque, logiciel	+	1 300

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise cette modification budgétaire et le paiement de la facture de la dite licence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL,
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET.*